

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER,
Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Syndicat intercommunal pour le collège de Saint-Savin et la gestion des équipements sportifs – Acceptation de la restitution du gymnase à la commune de Saint-Savin

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu la délibération en date du 24 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Saint-Savin et la Gestion des Équipements Sportifs (Syndicat) décidant la restitution de la compétence de la gestion du gymnase aux communes membres du Syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat favorables à la modification des statuts :

- ANTIGNY en date du 17 octobre 2024
- BETHINES en date du 9 octobre 2024
- HAIMS en date du 25 septembre 2024
- LA BUSSIERE en date du 3 octobre 2024
- NALLIERS en date du 11 octobre 2024
- SAINT-GERMAIN en date du 30 septembre 2024
- SAINT-PIERRE-DE-MAILLE en date du 3 octobre 2024
- SAINT-SAVIN en date du 9 octobre 2024
- VILLEMORT en date du 4 octobre 2024

Vu que la compétence du gymnase a été transférée au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe par la modification de ses statuts.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20250619-19062025_25-DE
Reçu le 23/06/2025

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2025/25

Page 2 sur 2

Il explique qu'il est nécessaire de sortir comptablement de l'actif du syndicat :

- Le gymnase
- Les biens suivants qui vont être mis à la disposition de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en les attribuant à une des communes membres du Syndicat avec le passif comptable afférent :

• Terrain E80/E81	1997/1	valeur nette comptable :	19 431,86 €
• Gymnase	1983/1	valeur nette comptable :	419 638,20 €
• Chemin du gymnase	2015/1	valeur nette comptable :	513,30 €
• Chemin du gymnase	2016/2	valeur nette comptable :	684,40 €
• Chemin du gymnase	2017/3	valeur nette comptable :	855,51 €
• Tapis de gym	2019/3	valeur nette comptable :	1 193,48 €
• Auto-laveuse	2020/2	valeur nette comptable :	5 568,00 €
• Défibrillateur	2021/1	valeur nette comptable :	1 242,00 €

Les opérations de restitution sont des opérations d'ordre non budgétaires pour certaines voire budgétaires pour d'autres.

Il informe que le Syndicat, par délibération en date du 16 juin 2025 a décidé d'attribuer le gymnase à la commune de Saint-Savin et de sortir les biens listés ci-dessus de l'actif du Syndicat et de les attribuer à la commune de Saint-Savin avec le passif correspondant au profit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Maire demande donc aux conseillers municipaux présents d'entériner la décision du Syndicat et des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la restitution du gymnase à la commune de SAINT-SAVIN

Fait à ANTIGNY, le 23 juin 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

Signature
numérique
de LAUER
Vincent

Date :
2025.06.23
08:57:28
+02'00'



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20250619-19062025_25-DE
Reçu le 23/06/2025

mairie@antigny86.fr